

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 20 mai à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Madame Stéphanie LEBERRURIER présidente, suite à la convocation adressée le mercredi 13 mai 2026 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50
ÉTAIENT PRESENTS : 47
AYANT PRIS PART A LA DECISION : 48

Étaient présents : Rodrigue SIMEON, Denis EUSTACHE, Christine LEMAIRE, Gérard PATRIX, Valérie LAMBERT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Nathalie HANICOT, Michel GENNEVIEVE, Bérengère MOREAU, Sylvie HARIVEL représentée par Patrick VANBECELAERE son suppléant, Jean- Yves BRECIN, Hélène REVERT, Audrey PICOT représentée par Jean-Yves LEMARCHAND son suppléant, Christophe LEMENNICIER, Philippe LEROUX, Isabelle FOUQUES-CARIOU, Romain TREFEU, Chantal SAVATTE, Jean-Michel SOUTUMIER, Florence BELLAMY, Steeve BOISSIER, Céline SORNIN-FEUILLET, Jean-Noël DUMAS, Bertrand GOSSET, Sophie LECHEVALIER-BOISSEL, Thierry PAY, Edith LANGLOIS, Pascal CURY, Yves PIET, Stéphanie URBAIN, Marie-Jeanne MADELINE, Patrick DUCHEMIN, Gaële FILLÂTRE, Jérémie DESGUEE, Séverine MALHERBE, Carole VERRY, Thierry LECRES, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Sandriné MARY, Cédric MARIE, Serge PIERRE, Delphine GUILBERT, Alexandre LEBASTARD, conseillers communautaires.

Était absent excusé ayant donné un pouvoir : Anthony JAN a donné pouvoir à Jérémie DESGUEE.

Étaient absents excusés : Christine SALMON, Frédéric ENEE.

Après avoir installé le conseil communautaire, Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

Madame la présidente annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés.

Madame Sandra LEMARCHAND a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20260520-7 : RH_CREATION DE POSTES_EMPLOIS SAISONNIERS SERVICE VCR

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°20230516-10 du Conseil Communautaire du 16 mai 2023 portant création de 3 emplois saisonniers pour assurer la continuité du service de collecte des déchets sur la période estivale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Conformément à l'article L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Afin d'assurer la collecte des déchets pendant la période estivale, le Conseil Communautaire a approuvé, en 2023, le recrutement de 3 agents contractuels à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial, sur des durées de contrat variables entre le 15 juin et le 15 septembre de chaque année. Ces agents assurent les fonctions de ripeurs et sont rémunérés sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial.

Pour les besoins du service, il s'avère nécessaire d'élargir la période estivale à l'intégralité des mois de juin et septembre.

Par conséquent, Madame la Présidente propose à l'assemblée de modifier la délibération n°20230516-10 du Conseil Communautaire du 16 mai 2023 afin que le recrutement de ces 3 agents contractuels puisse se faire entre le 1^{er} juin et le 30 septembre de chaque année.

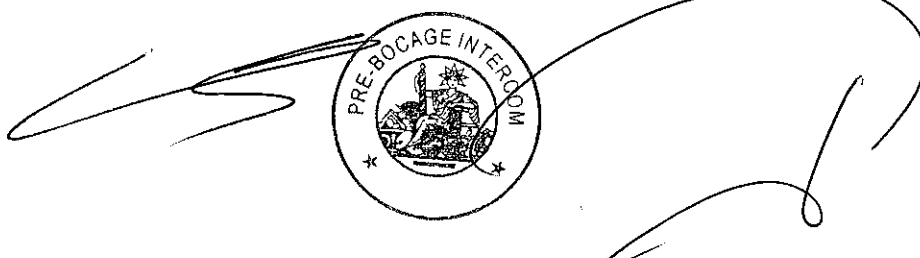
Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE MODIFIER** la délibération n°20230516-10 du Conseil Communautaire du 16 mai 2023 portant création de 3 postes non permanents à temps complet, pour le service « Valorisation, Collecte et Recyclable », sur le grade d'adjoint technique territorial, pour assurer la continuité du service sur la période estivale
- **DE PRECISER** que la période estivale court du 1^{er} juin au 30 septembre de chaque année,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,
Sandra LEMARCHAND

La Présidente,
Stéphanie LEBERRURIER



The image shows two handwritten signatures. The one on the left is for the Secretary of the meeting, and the one on the right is for the President. In the center, there is a circular official seal of the 'PRE-BOCAGE INTERCOM' with a central emblem and two stars on either side.